

# Présomption de démission : Mode d'emploi



L'employeur qui constate que le salarié a abandonné son poste et entend faire valoir la **présomption de démission** doit:

- le mettre en demeure, par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre décharge, de justifier son absence et de reprendre son poste,
- dans un délai de **15 jours**, qui commence à courir à la date de présentation de cette mise en demeure.



Le salarié répond en évoquant **un motif légitime** :

- des raisons médicales,
- l'exercice du droit de retrait,
- l'exercice du droit de grève,
- le refus du salarié d'exécuter une instruction contraire à une réglementation,
- ou la modification du contrat de travail à l'initiative de l'employeur.



Fin de la procédure de présomption de démission.



Le salarié ne répond pas à la mise en demeure ou s'il ne reprend pas son poste:

Le salarié sera **présumé démissionnaire** à la date ultime de reprise du travail fixée par l'employeur



Le **préavis** de démission est dû. Il pourra faire l'objet d'une dispense à l'initiative de l'employeur ou d'un commun accord.

A l'issu du préavis, l'employeur remet **les documents de fin de contrat**.